

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE
REGLEMENTANT la CIRCULATION et le STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Saint Lunaire,

Vu l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code de la Route, annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411, R 44 et R 225,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie du 15 juillet 1974),

Vu l'arrêté municipal 63/2015 réglementant la circulation et le stationnement à l'accès de la Plage de la Fosse aux Vaults,

Vu la demande formulée par Monsieur Frédéric DUPONT de l'APTP 35 en date du 28 avril 2016.

Considérant que pour faciliter aux adhérents de cette association la descente et la mise en places des mouillages, il est nécessaire d'accorder dérogation à l'arrêté 63/2015 pour autoriser la circulation et le stationnement des véhicules en bas de la descente de la Fosse aux Vaults.

ARRETE N° 55/2016

Article 1^{er} : Les adhérents de l'association APTP 35 sont autorisés à descendre avec leur véhicule en bas de l'accès à la plage de la Fosse aux Vaults pour la mise en place des mouillages aux dates et heures suivantes :

- Vendredi 06 mai 2016, après-midi
- Samedi 07 mai 2016, après-midi
- Dimanche 08 mai 2016, après-midi
- Dimanche 18 septembre 2016, après-midi
- Lundi 19 septembre 2016, après-midi
- Dimanche 16 octobre 2016, après-midi
- Lundi 17 octobre 2016, après-midi
- Mardi 18 octobre 2016, après-midi
- Mardi 15 novembre 2016, après-midi
- Mercredi 16 novembre 2016, après-midi.

Les véhicules des adhérents devront être reconnaissables par l'apposition d'un macaron ou badge au nom de l'APTP 35.

Article 2 : Les véhicules stationnant ou circulant en dehors de ces horaires seront verbalisés suivant la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le Maire de Saint Lunaire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLEURTUIT, le Chef de Police Municipal de SAINT LUNAIRE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Lunaire, le 03 mai 2016
le Maire,
Michel PENHOUËT